AIDES DISPOSITIF DE L'UE

FEAMPA - Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Publics concernés

- #Agriculteur
- #Entreprise

Domaines secondaires

- #Pêche
- #Agriculture
- #Agroalimentaire

Le présent dispositif FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) accompagne les projets portant sur la valorisation des produits de la pêche et/ou de l'aquaculture dans le cadre de l'objectif spécifique OS2.1 du programme national visant à promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables.

Objectif

Soutenir les projets de création, de modernisation, de développement, d'adaptation des activités de transformation et/ou de conservation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Calendrier

- Date limite dépôt des dossiers : 30 juin 2027

Bénéficiaire

Les entreprises ayant une activité de mareyage, de transformation et/ou de conservation des produits de la pêche et/ou de l'aquaculture et n'ayant pas encore bénéficié d'une aide Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) à l'échelle régionale au titre de l'objectif spécifique OS 2.2.

Montant

- Taux d'intervention régionale : 25 % des dépenses
- Montant minimum d'aides publiques : 5 000 €
- Montant maximum d'aides publiques : 100 000 €

Coûts admissibles

Sont éligibles uniquement les frais externes d'investissement (matériel, équipement, travaux), c'est-à-dire les frais faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire et dont le montant est amorti par le bénéficiaire de l'aide.

Pour les projets de recherche/développement/innovation les études sont éligibles si elles sont amorties.

Critères de sélection

Les dossiers seront notés sur la base des critères définis dans le cadre de l'appel à projet, à savoir :

- Création atelier de transformation ;
- Projet de recherche-développement-innovation (RDI) donnant naissance à de nouveaux ou meilleurs produits, processus ou systèmes de gestion et d'organisation ;
- Economie d'énergie/d'eau ;
- Valorisation des co-produits/diminution des déchets ;
- Sécurité, hygiène, santé et conditions de travail ;
- Opérations qui concernent la transformation ou la conservation de produits pêchés ou élevés principalement en Nouvelle-Aquitaine.

Pour connaitre les modalités précises de notation / sélection des projets, se référer au dispositif d'aide complet à télécharger ci-dessous en bas de page.

Comment faire ma demande ?

Le dépôt de la demande d'aide est effectué de manière dématérialisé via le lien ci-après : Transformation des produits de la pêche **(ouvrir la rubrique ''*La valorisation et la transformation des produits et coproduits de la pêche et de l'aquaculture*").**

Différents documents complémentaires seront à renseigner et à intégrer lors du dépôt : fichier des dépenses prévisionnelles, etc.... . Ces pièces sont à télécharger via ce même lien ci-dessus, en bas de page **("*Documents à consulter/compléter avant de déposer votre demande d'aide*").**

Le dispositif peut être également consulté en téléchargeant le document figurant en bas de la présente page de présentation.

Correspondants

- **Direction de l'agriculture des IAA et de la pêche**

Service Relation aux usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption